

M. *Hans Büchel*, à Buchs (St-Gall), a été annulée le 20 avril 1933, et à cette date l'agence du même nom a cessé d'exister.

Les demandes d'indemnité que les autorités ou les émigrants et passagers, ou les ayants-cause de ceux-ci, ont à faire valoir sur la base de la loi fédérale du 22 mars 1888 concernant les opérations des agences d'émigration contre l'agence Hans Büchel, à Buchs, doivent être adressées à l'office soussigné avant le 20 avril 1934.

Berne, le 22 avril 1933.

Office fédéral de l'émigration.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

L'administration soussignée a publié une seconde édition (1931) du recueil des dispositions concernant la

PROCÉDURE FÉDÉRALE

*(Organisation judiciaire, procédure civile, procédure pénale,
juridiction administrative et disciplinaire.)*

Ce recueil (156 p. in-8°) contient les textes suivants:

1. Loi fédérale du 22 mars 1893 sur l'organisation judiciaire fédérale, avec les modifications apportées par les lois des 28 juin 1895, 24 juin 1904, 6 octobre 1911, 24 juin 1919, 25 juin 1921, 1^{er} juillet 1922, 30 juin 1927, 11 et 13 juin 1928.
2. Loi fédérale du 22 novembre 1850 sur la procédure à suivre par devant le Tribunal fédéral en matière civile.
3. Loi fédérale du 27 août 1851 sur la procédure pénale fédérale.
4. Loi fédérale du 11 juin 1928 sur la juridiction administrative et disciplinaire.
5. Règlement pour le Tribunal fédéral, du 26 novembre 1928.

Le prix du recueil, cartonné, est de 2 francs
(plus le port et les frais de remboursement).

Administration des imprimés de la chancellerie fédérale.

Nouvelle édition de la constitution fédérale.

L'administration soussignée a publié une *nouvelle édition de la constitution fédérale* avec les modifications survenues jusqu'au 1^{er} mars 1933. La brochure contient en outre un aperçu historique sur le développement du droit constitutionnel depuis le pacte fédéral ainsi qu'un répertoire alphabétique.

Prix de l'exemplaire broché: 1 fr. 50, plus le port; contre remboursement: 1 fr. 75.

Administration des imprimés de la chancellerie fédérale.

PLACES

Les indemnités et allocations légales ne sont pas comprises dans les traitements indiqués ci-dessous.

S'adresser à	Place vacante	Traite- ment fr.	Délai d'inscrip- tion	Conditions d'admission
Intendance du matériel de guerre.	Adjoint de l'intendance de l'arsenal fédéral de Kriens-Lucerne.	4300 à 7880	6 mai 1933 [2.]	Officier. Connaissance du matériel de guerre. Pratique du service administratif. Doit posséder l'allemand et le français.
Le titulaire doit habiter un logement de service dans l'enclos de l'arsenal de Kriens contre paiement d'un loyer.				
Direction des douanes à Lausanne.	Adjoint à la direction des douanes à Lausanne.	8000 à 11,600	6 mai 1933 [2.]	Connaissance complète du service des douanes.
Direction générale des douanes à Berne.	Chef de bureau à la direction générale des douanes à Berne.	6000 à 9600	29 avril 1933 [2..]	Connaissance complète du service des douanes
La place est occupée provisoirement.				

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1933
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.04.1933
Date	
Data	
Seite	735-736
Page	
Pagina	
Ref. No	10 086 894

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.